



N° 064-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ; CONCERNANT FÊTE PATRONALE DE FANOSTRE, RUE JEAN JAURES - COMMUNE DE YDES

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale de Fanostre du 22 au 25 mai 2026, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Rue Jean Jaurès, afin d'assurer la sécurité du public.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits du **vendredi 22 mai à 12 heures au lundi 25 mai 2026 à 12 heures** Rue Jean Jaurès, de l'angle de la Rue de la Fontaine jusqu'à l'usine Sacatec, site de la Fête Patronale.

ARTICLE 2:

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours ni aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE 3:

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par Mr Gérard ROUSSINGUE, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit et maintenue aux frais des organisateurs.

ARTICLE 4:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ydes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 6:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur Gérard ROUSSINGUE, Président du Comité des Fêtes de Fanostre,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 05 Mai 2026

Le Maire,

Yves CHEYMOL